

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

→ **Madame Marina Lilia BRISSET,**

Née le 12 Août 1987 à ANVERS (Belgique),
Demeurant 2 Rue de Paris – 71130 GUEUGNON,
Divorcée,
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification,
De nationalité Française,
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée « Le Cédant »
D'UNE PART

ET

→ **Monsieur Maurice Jacky Marcel BRISSET,**

Né le 13 Septembre 1978 à MELUN (77),
Demeurant 98 Bis Route de Saint Germain – 71600 PARAY LE MONIAL,
Marié à Madame Mégane MIRAUX, à la Mairie de CHASSENARD (03510), le 13 Juillet
2024 sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage
préalable à leur union,
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification,
De nationalité Française,
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé « Le Cessionnaire »
D'AUTRE PART

MB MB

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes des statuts en date du **07 JANVIER 2026** à **SAINT YANT (71)**, il existe une Société en Nom Collectif dénommée « **3MB** », au capital de **1 000 €**, divisé en **100 parts sociales de 10 Euros chacune**, dont le siège social est **2 Rue Joseph Ferrier – 71600 SAINT YAN**, et qui a pour objet :

La société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de **Tabac, presse française des jeux, journaux, bar, parti mutuel urbain, la petite restauration, le vente de produits régionaux, la vente à emporter, bimbeloterie**, situé à **SAINT YAN (71600) – 2 Rue Joseph Ferrier** auquel est associée la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local. La société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités ».

Etant précisé que :

- Les associés de la SNC ne peuvent être que des personnes physiques réunissant les conditions fixées à l'article 5 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010. Toute décision affectant la composition de la SNC doit en conséquence faire l'objet d'un accord préalable du directeur interrégional des douanes territorialement compétent.
- La gérance du débit de tabac est confiée à l'associé détenant la majorité absolue des parts sociales. Tout acte entraînant un changement de gérant doit faire l'objet d'un accord préalable du directeur interrégional des douanes territorialement compétent.
- Toute décision affectant la composition de la SNC, la personne du gérant ou la structure juridique de la société doit faire l'objet d'un accord préalable du directeur interrégional des douanes et droits indirects (cession, achat et transmission de parts sociales, révocation ou nomination du gérant, dissolution ou liquidation de la société.

Le capital est réparti comme suit :

- Monsieur Maurice Jacky Marcel BRISSET, titulaire de.....	51 parts sociales
- Madame Marina Lilia BRISSET, titulaire de	49 parts sociales

Soit au total **100 parts sociales**

Monsieur Maurice Jacky Marcel BRISSET et Madame Marina Lilia BRISSET sont Co-Gérants.

CESSION DE PARTS

↳ 1 – Par les présentes, **Madame Marina Lilia BRISSET**, soussignée de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit ou de fait en la matière, à :

- **Monsieur Maurice Jacky Marcel BRISSET** soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de **QUARANTE NEUF (49) parts sociales, numérotée 52 à 100**, lui appartenant dans la Société « **3MB** »

2 – Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de **ce jour**.

MB MB

En conséquence, il aura seul droit à tous les résultats sociaux attachés aux parts cédées à compter dudit jour.

3 – Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Ils reconnaissent avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global **DIX MILLE EUROS (10 000 €)** pour les **QUARANTE NEUF (49) parts cédées**, réparti ainsi qu'il suit :

- Le Cédant cède à **Monsieur Maurice Jacky Marcel BRISSET**, 49 parts moyennant un prix de **DIX MILLE EUROS (10 000 €)**.
Laquelle somme a été payé par **VIREMENT ce jour** par **Maurice Jacky Marcel BRISSET** au Cédant qui lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance de la somme de **DIX MILLE EUROS (10 000 €)**

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de **Madame Marina Lilia BRISSET** pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

DECLARATION GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture,
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

MB MB

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.
- que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la Société est de **100 parts sociales**.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux, lors de l'enregistrement de la présente cession, s'élève à la somme de **25 Euros**.

JURIDICTION

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment en ceux qui concernent sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution seront soumis à arbitrage.

Chacune des parties désignera un arbitre ; si l'une des parties s'abstenait de procéder à cette désignation huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, cet arbitre serait désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de **MACON** statuant en référé. Si l'un des arbitres ainsi désigné refusait la mission qui lui était confiée ou était dans l'impossibilité de l'accomplir, il serait procédé à son remplacement par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de **MACON** statuant en référé.

Dans un délai de huit jours à compter de la désignation des deux premiers arbitres, un troisième arbitre sera désigné d'un commun accord par les premiers arbitres. Si les premiers arbitres ne parvenaient pas à un accord sur la désignation d'un troisième arbitre, ce dernier serait désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Commerce de **MACON** statuant en référé.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

MB HB

PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à SAINT YAN (71),
Le 8 JUILLET 2026

En SIX exemplaires.

Mme Marina Lilia BRISSET

« Bon pour cession de 49 parts sociales »

"Bon pour cession de
49 parts sociales"



M. Maurice Jacky Marcel BRISSET

« Bon pour acquisition de 49 parts sociales

BON POUR ACQUISITION DE 49 PART
SOCIALES



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAONE-ET-LOIRE

Le 10/07/2026 Dossier 2026 00029046, référence 7104P01 2026 A 01330

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

